



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 29 septembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - COLLONGUES (Suppléante) - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VIALA B. - VICENTE.

N° 2016/86

Objet : Transfert comptable de biens du Budget Principal au Budget Annexe Aquaval

Monsieur le Président précise que suite à la fusion de la CC du Lautrécois et de la CC du Pays d'Agout en janvier 2013, il a été décidé de créer des budgets annexes.

Pour cela, et parce que la CC du Lautrécois n'avait pas de Budget Annexe Aquaval (mais seulement Bar Aquaval), il est nécessaire aujourd'hui de transférer comptablement au Budget Annexe Aquaval des immobilisations en cours liées à ce service mais qui sont actuellement dans l'inventaire du Budget Principal comme détaillées ci-dessous. Dans un deuxième temps, ces travaux qui sont achevés seront intégrés au compte 2188.

	N° inventaire	Désignation	Date acquisition	Valeur initiale
2317		POSE HALOGENES	05/12/2012	293,25

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité:

- autorise de transférer comptablement au Budget Annexe Aquaval des immobilisations en cours liées à ce service qui sont actuellement dans l'inventaire du Budget Principal, comme détaillées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 30 septembre 2016



Le Président,

Raymond GARDELLE

